

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT

« TUNINVEST-SICAR »

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Société TUNINVEST SICAR publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2016, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes : Mr Walid BEN SALAH (DELTA CONSULT).

BILAN AU 30 JUIN 2016
(Montants exprimés en dinars)

		30 Juin		31 Décembre
	Notes	2016	2015	2015
ACTIFS				
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations financières		3 806 168	3 806 168	3 806 168
Moins : provisions		(860 100)	(860 100)	(860 100)
	3	2 946 068	2 946 068	2 946 068
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		2 946 068	2 946 068	2 946 068
ACTIFS COURANTS				
Autres actifs courants	4	1 817 464	1 515 645	1 228 190
Placements et autres actifs financiers	5	3 274 167	4 430 970	4 754 842
Liquidités et équivalents de liquidités		1 853	7 096	592
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		5 093 484	5 953 710	5 983 624
TOTAL DES ACTIFS		8 039 552	8 899 778	8 929 692

BILAN AU 30 JUIN 2016
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2016	2015	2015
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		966 000	966 000	966 000
Réserves		483 000	483 000	483 000
Résultats reportés		3 814 858	5 034 080	5 034 080
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>5 263 858</u>	<u>6 483 080</u>	<u>6 483 080</u>
Résultat de la période		193 097	732 758	(736 222)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	6	<u>5 456 955</u>	<u>7 215 838</u>	<u>5 746 858</u>
PASSIFS				
PASSIFS NON COURANTS				
Provision pour risques et charges	7	1 753 054	-	1 753 054
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		<u>1 753 054</u>	<u>-</u>	<u>1 753 054</u>
PASSIFS COURANTS				
Autres passifs courants	8	829 543	1 683 940	1 429 780
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<u>829 543</u>	<u>1 683 940</u>	<u>1 429 780</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>8 039 552</u>	<u>8 899 778</u>	<u>8 929 692</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2015</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	9	291 202	901 257	1 040 316
Autres revenus	10	248	85	725
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>291 450</u>	<u>901 342</u>	<u>1 041 041</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges nettes sur cession de titres	11	670	1 720	244
Autres charges d'exploitation	12	57 828	152 232	207 404
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>58 498</u>	<u>153 952</u>	<u>207 648</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>232 952</u>	<u>747 390</u>	<u>833 393</u>
Dotation aux provisions pour élément exceptionnel		-	-	(1 753 054)
Autres gains ordinaires		-	-	277 265
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>232 952</u>	<u>747 390</u>	<u>(642 396)</u>
Impôts sur les sociétés		(39 855)	(14 631)	(93 826)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>193 097</u>	<u>732 758</u>	<u>(736 222)</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

		30 Juin		31 Décembre
	Notes	2016	2015	2015
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		193 097	732 758	(736 222)
Ajustements pour :				
Dotations aux provisions		-	-	1 753 054
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(589 274)	(915 847)	(628 393)
Placements et autres actifs financiers	5	1 480 675	1 044 366	720 494
Autres passifs courants	8	(600 237)	111 287	(142 873)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		484 261	972 564	966 060
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6	(483 000)	(966 000)	(966 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(483 000)	(966 000)	(966 000)
Variation de trésorerie		1 261	6 564	60
Trésorerie au début de la période		592	532	532
Trésorerie à la clôture de la période		1 853	7 096	592

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus-values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus-value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus-values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2015</u>
Titres de participation	3 206 068	3 206 068	3 206 068
Titres immobilisés	500 100	500 100	500 100
Obligations de l'Etat	100 000	100 000	100 000
Montant brut	<u>3 806 168</u>	<u>3 806 168</u>	<u>3 806 168</u>
A déduire :			
Provisions (A)	(860 100)	(860 100)	(860 100)
Montant net	<u>2 946 068</u>	<u>2 946 068</u>	<u>2 946 068</u>

A/ PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2015</u>
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100	260 100
	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2016

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	158 339	10,000	3,158	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	366 153	10,000	3,078	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	10 994	100,000	20,565	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1,72%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	13,33%
* Société PC RETAIL OUT LET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	110 203	5,000	5,243	577 814	Souscription et actions gratuites	8,41%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	33 828	5,000	2,210	74 772	Souscription et actions gratuites	3,45%
				3 206 068		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2016 (SUITE)

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription et achat en bourse
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					500 100	

Note 4 : AUTRES ACTIFSCOURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2016	2015	2015	
- Etat, impôts différés	81 825	199 460	120 393	38 568
- Etat, TVA à reporter	166	166	166	-
- Avance sur taxation d'office (a)	1 521 725	504 345	1 104 345	(417 380)
- VISUAL 2 M Industrie	149 656	149 656	149 656	-
- FUCHI-KA	116 000	116 000	116 000	-
- Autres comptes débiteurs	14 258	14 258	14 258	-
- Produits à recevoir (b)	237 859	835 784	32 353	(205 506)
- Charges constatées d'avances	4 956	4 956	-	(4 956)
Montant brut	<u>2 126 445</u>	<u>1 824 626</u>	<u>1 537 171</u>	<u>(589 274)</u>
A déduire				
- Provisions (c)	<u>(308 981)</u>	<u>(308 981)</u>	<u>(308 981)</u>	
Montant net	<u>1 817 464</u>	<u>1 515 645</u>	<u>1 228 190</u>	

(a) Ce montant a été payé dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.111 de pénalités.

Le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

La société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi des finances pour l'année 2016. De ce fait, le reliquat du principal soit D : 417.380 a été intégralement payé en 2016.

(b) Le montant de D : 237.859, correspond principalement aux dividendes décidés par les assemblées générales ordinaires des sociétés dans lesquelles la société TUNINVEST-SICAR détient des participations.

(c) Les provisions se détaillent comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2016	2015	2015
- Provisions Prêt VISUAL 2M Industrie	149 656	149 656	149 656
- Provisions Prêt FUCHI-KA	116 000	116 000	116 000
- Provisions intérêts prêt VISUAL 2M Industrie	41 934	41 934	41 934
- Autres	1 391	1 391	1 391
Total	<u>308 981</u>	<u>308 981</u>	<u>308 981</u>

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2016	2015	2015	
- Actions	744	744	744	-
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	3 222 768	4 218 631	4 292 044	1 069 276
* Amen première	22 278	183 742	433 791	411 513
* Sicav Amen	18 851	18 197	18 524	(327)
* Amen Trésor	9 526	9 656	9 739	213
TOTAL	3 274 167	4 430 970	4 754 842	1 480 675

NOTE 6 :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2016

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2014	966 000	483 000	5 345 818	654 262	7 449 080
Affectations approuvées par l'AGO du 29 Mai 2015			654 262	(654 262)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2015				732 758	732 758
Solde au 30 Juin 2015	966 000	483 000	5 034 080	732 758	7 215 838
Résultat de la période close le 30 Juin 2015 (annulation)				(732 758)	(732 758)
Bénéfice net de l'exercice 2015				(736 222)	(736 222)
Solde au 31 Décembre 2015	966 000	483 000	5 034 080	(736 222)	5 746 858
Affectations approuvées par l'AGO du 01 Juin 2016			(736 222)	736 222	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2016				193 097	193 097
Solde au 30 Juin 2016	966 000	483 000	3 814 858	193 097	5 456 955

Note 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office soit de D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31	Variation
	2016	2015	Décembre 2015	
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers				
- Etat, autres impôts et taxes à payer	3 072	5 419	128	2 944
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer	(a) 575 993	1 423 451	1 180 127	(604 134)
- Crédoiteurs divers	10 478	15 069	9 525	953
<u>Total</u>	<u>829 543</u>	<u>1 683 940</u>	<u>1 429 780</u>	<u>(600 237)</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un total de D : 551.642, le solde de la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group", non encore servi et se rapportant aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

La rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group" relative au premier semestre de l'exercice 2016, et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis, s'élève à D : 12.024.

Note 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2016	2015	2015
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers			
- Dividendes des titres de participation	208 619	803 449	860 02
- Dividendes des titres SICAV	1 245	2 753	2 75
- Plus-values sur titres SICAV	78 267	88 922	171 38
- Revenus de l'emprunt obligataire national	3 071	6 134	6 15
<u>Total</u>	<u>291 202</u>	<u>901 257</u>	<u>1 040 31</u>

Note 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2016	2015	2015
- Intérêts des comptes courants	248	85	725
<u>Total</u>	<u>248</u>	<u>85</u>	<u>725</u>

Note 11 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2016	2015	2015
- Moins-value réalisées sur cession des titres SICAV	-	-	32
- Moins-value latentes sur titres SICAV	670	1 508	-
- Pertes de change	-	212	212
<u>Total</u>	<u>670</u>	<u>1 720</u>	<u>244</u>

Note 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2016	2015	2015
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	36 664	130 573	176 339
- Publicités, publications et relations publiques	3 839	2 302	4 856
- Frais de négociation des titres	3 643	4 512	7 168
- Services bancaires et assimilés	92	137	252
- Jetons de présence	11 000	11 000	11 000
- T.C.L	583	1 701	2 082
- Cotisations et dons	2 000	2 000	4 000
- Droit d'enregistrement et de timbre	7	7	-
- Autres charges	-	-	1 707
<u>Total</u>	<u>57 828</u>	<u>152 232</u>	<u>207 404</u>

**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2016**

Messieurs les actionnaires de la société TUNINVEST SICAR

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 01 juin 2016 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2016, tels qu'annexées au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 5.456.955, y compris un résultat bénéficiaire de D : 193.097.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société TUNINVEST SICAR au 30 juin 2016, ainsi que le compte de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

2- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

3- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2016, ainsi que de sa performance financière et des flux de

trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4- Paragraphe d'observation

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finance pour l'année 2016. De ce fait, le reliquat du principal soit D : 417.380 a été payé intégralement en 2016.

La société a provisionné, en 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Tunis, le 15 Août 2016

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH